

4e année N° 105 29 juillet 1952

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON°
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU : Un dernier traitement au cuivre devra être appliqué **avant le 30 juillet** dans toutes les localités abondamment **arrosées par les orages** du 21 et du 22 juillet.

Cette prescription concerne principalement les régions 27 - 28 - 29 - 30 - 45 - 47 - 91 - 105 - 107 - 108 - 111 - 114 - 115 - 116 - 129 et 148.

VERS DE LA GRAPPE : En toutes régions l'activité de la 2e génération est à peu près terminée et celle de la 3e pas encore amorcée. Aucun traitement spécial n'est nécessaire actuellement.

BETTERAVES

TEIGNE : Un nouveau vol du papillon de ce ravageur est apparu dans le sud du département de la Drôme.

En conséquence, un nouveau traitement sera appliqué **avant le 2 août** dans les plaines de **Pierrelatte, Montélimar** et de la **basse Drôme.**

On exécutera une pulvérisation ou si possible un poudrage à base de D.D.T., H.C.H., S.P.C., T.T.C. ou chlordane.

POMMIER - POIRIER - NOYER

CARPOCAPSE : La 2e génération du papillon de ce ravageur a fait son apparition dans la plupart des régions de moyenne et de basse altitude. Le traitement N° 104 intéressait certaines de ces régions. Ce traitement devra être étendu **avant le 2 août** aux régions suivantes :

N°s 11 - 45 - 68 - 69 - 70 - 85 - 88 - 108 et 146.

De plus, le vol tend à se prolonger dans des régions déjà visées par le traitement N° 104. Dans ces régions, un nouveau traitement devra être appliqué entre le **5 et le 8 août,** il s'agit des régions :

N°s 21 - 22 - 26 - 29 - 31 - 35 - 36 - 41 - 42 - 46 et 51.

POMMIER - POIRIER

TAVELURES : Un traitement au **cuivre** ou au **zineb** devra être appliqué avant le 2 août dans les régions énumérées dans la rubrique « Mildiou de la vigne ». Dans les localités de ces régions peu ou pas touchées par les orages des 21 et 22 juillet, cette application devient inutile. Le soufre micronisé mouillable ne peut être appliqué sans danger à ce traitement qu'aux heures les plus fraîches de la journée.

PECHER

TORDEUSE ORIENTALE : Le vol des papillons étant rendu continu par les chaleurs modérées, mais constantes, le prochain traitement devra être appliqué aux dates suivantes :

— entre le 4 et le 7 août dans les plantations touchées par le traitement N° 104 ;
— avant le 1er août dans les autres régions.

MOUCHE DES FRUITS : Ce ravageur, dont les dégâts s'annoncent cette année très importants, a fait son apparition dans toute la région. Les prescriptions du *Bulletin* n° 104 devront être suivies avec le plus grand soin et étendues à toute la zone de culture du pêcher.

PRODUITS A UTILISER

En ce qui concerne les produits à utiliser, se reporter au *Bulletin* N° 104. Au cas où il serait nécessaire de lutter également contre le **puceron vert farineux** du pêcher, on se limitera, parmi les combinaisons indiquées, aux seuls esters phosphoriques.

INFORMATIONS

TOUTES ESSENCES

ARAIGNEES ROUGES : On constate que les traitements répétés au D.D.T. entraînent une certaine augmentation de la pullulation de ces acariens.

Leur présence sur les feuilles se traduit par une décoloration, le limbe devient gris clair à partir d'innombrables petits points qui correspondent aux piqûres. Il ne faut pas confondre ces dégâts avec ceux du tigre : dans ce cas on trouve des insectes visibles à l'œil nu et les excreta noirs qu'ils déposent sur la feuille.

Au cas où les dégâts spécifiques de l'araignée rouge seraient constatés, on devra, soit se limiter dans les autres traitements aux esters phosphoriques (cas de la Tordeuse orientale ou de la mouche des fruits), soit effectuer un traitement spécial à l'aide de ces produits.

COURRIER DES ABONNES

D'un abonné du Rhône en date du 21 juillet :

« *En faisant le nettoyage de mon grenier avant les battages du blé, je me suis aperçu qu'environ* 200 *kg. de cette céréale qui me reste de la campagne* 1951 *étaient infestés de charançons...*

» *D'autre part, n'ayant qu'un seul grenier, quelles précautions devrai-je prendre avant d'y mettre le blé nouveau ?* »

Réponse : Le seul moyen pratique de destruction rapide des insectes adultes consiste dans la fumigation à l'aide de **sulfure de carbone** à raison de 20 cc. par hectolitre ou de **tétrachlorure de carbone** à raison de 40 cc. par hectolitre.

L'opération doit être effectuée dans un récipient étanche tel qu'un autoclave ou plus simplement une marmite de porcherie, le liquide étant placé dans une coupelle ou une assiette posée sur le grain. L'exposition aux vapeurs toxiques doit durer de 24 à 48 heures suivant la température.

On devra éviter d'opérer avec le sulfure de carbone dans un endroit chaud ou d'en approcher une flamme, ses vapeurs étant extrêmement inflammables Cet inconvénient n'existe pas avec le tétrachlorure.

Pour éviter le retour du parasite dans le grenier, il suffit d'effectuer une pulvérisation à base de **D.D.T.** à raison de 350 gr. de produit actif pour 100 litres (700 gr. de D.D.T. 50 ou 1.500 gr. d'émulsion. Il existe également des produits spéciaux à base d'**H.C.H.** On couvrira soigneusement par cette pulvérisation le plancher, les murs et les poutres du grenier.

LEGISLATION

Nous rappelons que l'utilisation des produits suivants est limitée à un certain temps avant la récolte des parties de végétaux destinées à la consommation :

Arsenicaux : 2 mois.
Esters phosphoriques : 15 jours.
D.D.T. : 15 jours.
Huile blanche nicotinée : une semaine.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

127359 — Imp. Réunies de Lyon — 7-1952
Dépôt légal n° 1085 ———— 3-1952